



**Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes**

**Délibération n°200/2022  
du Conseil communautaire  
Séance du 28 novembre 2022**

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 22 novembre 2022

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 57

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 12

Nombre de délégués absents : 6

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit novembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

**Présents :** Eric AJASSE, Dominique ASTORI, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charles BASCLE, Christian BAUME, Sébastien BAYART, Philippe BETHOMIEU, Ulrich BELANGERE, Philippe BERTHOMIEU, Yves CAZORLA, Michel CEGIELSKI, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Raymond CHAPUY, Maxime COUSTON, Manon CROUSIER, Ghislaine DE VERDUZAN, Benjamin DESBRUN, Bernard DUCROS, Nathalie FORGEROU, Patricia GARNERO, Hervé GINOT, Sophie GUIGUE, Véronique HERBE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Béatrice LOISON, Fred MAHLER, Léopoldina MARQUES-ROUX, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Christine MUCCIO, Laurent NADAL, Patrick PALISSE, Patrick PANNETIER, Catherine PECASTAING, Philippe PECOUT, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Alain POMMIER, Jean Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Jean ROCHE, Vincent ROUSSELOT, Muriel ROY-CROS, Christine SALANCON, Claude SALAU, Christophe SERRE, Christian SUAU, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE, Thierry VINCENT.

**Absents ayant donné procuration :** Sandrine ANGLEZAN à Michèle FONT-THURIAL, Pascale BORDES à Alain POMMIER, Jean-Yves CHAPELET à Maxime COUSTON, Christine CLERC à Vincent ROUSSELOT, Gilles DELALIEU à Christophe SERRE, Monique GRAZIANO-BAYLE à Christian BAUME, Claire LAPEYRONIE à Hervé GINOT, André LOPEZ à Jean Christian REY, Stéphane MAURIN à Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Daniel MOUCHETANT à Catherine PECASTAING, Jennifer OBID à Christine MUCCIO, Justine ROUQUAIROL à Philippe BERTHOMIEU,

**Absents/Excusés :** Michel AGNEL, Cédric CLEMENTE, Robert GAUTIER, Laurent OUILLON, Philippe PAQUIER, Béatrice REDON

**Secrétaire de Séance :** Sébastien BAYART

**Objet : F - Décision Modificative n° 01/2022 du Budget Annexe DSP Assainissement**

La présente Décision Modificative du Budget Annexe DSP Assainissement comprend :

**■ Pour la section de fonctionnement :**

Les dépenses de fonctionnement sont proposées pour un total de 9 400,00 €. Elles évoluent sur les chapitres suivants :

- Chapitre 67 « Charges exceptionnelles » : + 50 000,00 €  
Ce poste concerne des annulations de titres à effectuer. Il s'agit de sommes versées en doublon par les délégataires (acompte 2021).
- Une baisse de l'autofinancement (chapitre 023) : - 40 600,00 €.

Les recettes de fonctionnement comprennent une redevance d'occupation des sols pour 9 400,00 €.

**■ La section d'investissement**

Les dépenses et recettes d'investissement, sont proposées pour un total de 71 000,00 €.

En dépenses, les crédits permettent de régulariser des écritures de prêts de 2021, ainsi que le remboursement du prêt contracté en 2022 pour un total de 71 000,00 €.

En recettes, il s'agit de la baisse de l'autofinancement (chapitre 021, - 40 600,00 €) et d'une hausse de l'emprunt d'équilibre (+ 111 600,00 €).

L'ensemble des propositions présenté ci-dessus, est retracé en annexe 6.

Vu les articles L2121-29 et L2312-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M49,

Considérant la nécessité de réajuster certaines lignes budgétaires,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des moyens généraux du 14 novembre 2022.

**Le Conseil communautaire, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** les décisions budgétaires modificatives présentées ci-dessus.

**Le Président**

**Jean Christian REY**

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique

en Préfecture et publié le

**- 8 DEC. 2022**



*Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Délibération n°200.2022 du 28 novembre 2022, page 2*